



## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 04 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à dix heures, se sont réunis, Salle Louis Rousseau de St Herblon à VAIR SUR LOIRE, sur convocation adressée le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

#### **PRESENTS :**

**CHATEAUBRIANT-DERVAL** : Mmes Édith MARGUIN, Marie-Irène BOUIN et M. Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yves TAILLANDIER, Pierre LAUDEN (*pouvoir reçu de Patrick CORBEL*) et Mme Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Arnel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Jean-Michel CLAUDE, Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de Patrick BUCHET*), Joël JAMIN et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET (*pouvoir reçu de Pascal EVAÏN*) et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Patrick BERNIER (*présent jusqu'au point 5*), Claude CAUDAL, Patrick PRIN et Jean-Michel BRARD (*présent à compter du point 4*) ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de Jean-Marc JOUNIER*) et Denis THIBAUD.

**Secrétaire de séance : M. Jacques PRAUD**

**Titulaires : 58      Quorum : 30      Présents : 35      Votants : 39      Pouvoirs : 4**

#### **ABSENTS EXCUSES :**

**CHATEAUBRIANT-DERVAL** : MM. Philippe CADOREL et Philippe PADIOLEAU ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL (*pouvoir donné à Pierre LAUDEN*) et Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER et Jean-François CHARRIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : M. Patrick BUCHET (*pouvoir donné à Jacques PRAUD*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoit LELIEVRE et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU et M. Pascal EVAÏN (*pouvoir donné à Alain COUTRET*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Cédric BIDON, Yvon JACOB, Luc NORMAND et Thierry RICCI ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Hervé CREMET, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir donné à Frédéric LAUNAY*), Jean-Guy CORNU, Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

## **AUTRES PARTICIPANTS :**

**ATLANTIC'EAU :** Mmes Rachel LE SAULNIER (Directrice adjointe), Flavie TERRIEN (responsable du service Administratif), Vanessa CHAPELEAU (responsable du service Exploitation) et MM. Stéphane FAIVRE (Directeur général des services), Nicolas FAUCHEUX (responsable du service Patrimoine) et Arnaud LEVEXIER (Chargé de mission – Direction)



*Monsieur BUCHET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Vair-sur-Loire et délégué au Comité syndical, accueille les délégués et présente sa commune.*

---

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUILLET 2024**

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 18 juillet 2024, est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Les délégués du Comité syndical sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières sur le procès-verbal.

**Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 18 juillet 2024 est APPROUVÉ à l'unanimité.**

---

### **2. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

Les décisions prises par le Président et le Bureau syndical depuis le 14 juin 2024, dans le cadre des délégations accordées par le Comité, sont présentées.

**Le Comité syndical PREND acte de ces informations.**

---

### 3. EXPLOITATION

---

#### 3.1 APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR LE TERRITOIRE DE VAL SAINT MARTIN - CCSE

CS\_2024\_51

Les deux délégations de service public pour l'exploitation du service d'eau potable d'une part du territoire de la CCSE et d'autre part du Val Saint Martin arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Au comité syndical du 6 octobre 2023, le principe d'une seule procédure de délégation de service public a été approuvé. Cette procédure a été conduite au cours de l'année 2024.

Il est précisé au Comité syndical :

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure des concessions de l'exploitation du service d'eau potable d'une part du territoire de la CCSE et d'autre part du Val Saint Martin, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire ;

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la société Veolia ayant présenté la meilleure offre au regard des critères hiérarchisés par ordre décroissant suivants : la valeur de qualité du service rendu aux usagers et la valeur économique (**les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif transmis par voie dématérialisée (PLEIADE) le 18 septembre dernier conformément à l'article L1411-7 du CGCT**). Dans les conditions du contrat, cette société est la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

- Que le contrat a pour objet la gestion du service public d'eau potable des territoires CCSE et Val Saint Martin et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 8 années
- Début de l'exécution du contrat : à compter de la date d'effet du contrat fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Fin du contrat : 31 décembre 2032
- Principales obligations du concessionnaire :
  - Relations du service avec les abonnés y compris la facturation ;
  - Fonctionnement, surveillance, entretien et maintenance des installations du service ;
  - Renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations ;
  - Travaux d'entretien des canalisations, ouvrages et usine ;
  - Relève des compteurs ;
  - Tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
  - Fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;
  - Perception auprès des abonnés, pour le compte des différents organismes concernés et en contrepartie du service fourni, des sommes correspondantes aux éléments de tarification suivants :

- La part de la Collectivité au titre de la consommation d'eau potable et des prestations effectuées sur bordereau ;
- Les redevances d'assainissement
- Les droits et redevances additionnels du prix de l'eau destinés à des organismes publics
- Les taxes, redevances ou contributions que le Déléataire serait amené à percevoir auprès des abonnés par suite de décisions qui lui seraient imposées.

*Madame CHAPELEAU présente le rapport du Président relatif au choix du délégataire.*

*Monsieur CHARBONNIER ajoute des précisions quant au déroulement des négociations avec les entreprises.*

*Monsieur CAUDAL informe le Comité syndical que les élus de la commission territoriale du Val Saint Martin sont d'accord avec le choix du Président.*

*Monsieur le Président rappelle que la création du service Exploitation-Usager au sein d'atlantic'eau a permis de renforcer le contrôle des délégataires par la mise en place de pénalités très fortes dans les contrats. Il remercie les services et les élus pour le suivi de la procédure de renouvellement du contrat de DSP.*

*Monsieur GREGOIRE demande quelle est la durée du contrat ?*

*Madame CHAPELEAU précise que le contrat est conclu pour 8 années avec possibilité d'une année supplémentaire si besoin.*

*Monsieur CHARBONNIER rappelle que la durée est établie en fonction des périodes électorales, l'objectif étant d'éviter un renouvellement de contrat lors de l'année des élections municipales.*

*Monsieur le Président explique que la durée maximum des contrats de DSP est aujourd'hui de 10 ans et qu'elle permet ainsi de challenger les entreprises.*

Suite à ces informations,

#### **Le Comité syndical.**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et ses articles R. 1411-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande publique,**

**Vu la délibération en date du 6 octobre 2023 approuvant le principe d'une délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable pour les territoires CCSE et Val Saint Martin,**

**Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 8 novembre 2023,**

**Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 20 mars 2024, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec certains des candidats ayant remis une offre,**

**Vu le projet de contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du service d'eau potable et le rapport du Président présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'APPROUVER le choix de la société VEOLIA en qualité de délégataire du service public d'eau potable sur les territoires CCSE et Val Saint Martin,
- D'APPROUVER les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

### **3.2. EXAMEN DU RAPPORT D'ANALYSE SUR LES MODALITES DE GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA REGION D'ANCENIS**

CS\_2024\_52

Le service d'eau potable de la région d'Ancenis est géré actuellement par une délégation de service public ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle prendra fin le 31 décembre 2025.

En prévision du renouvellement de ce contrat, le rapport d'analyse relatif aux modes de gestion est présenté au comité.

Suite à ces informations,

#### **Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4,**

**Vu le Code de la commande publique,**

**Vu le rapport du Président présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service d'eau potable sur les communes du territoire de la région d'Ancenis : Ancenis-Saint-Géréon, Couffé, Ingrandes-Le Fresne, La Chapelle-Glain, La Roche-Blanche, Le Cellier, Le Pin, Loireauxence, Mésanger, Montrelais, Mouzeil, Oudon, Pannecé, Pouillé-les-Coteaux, Riaillé, Teillé, Vallons-de-l'Erdre et Vair-sur-Loire,**

**Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 18 septembre 2024,**

**Considérant que les impératifs de continuité et de qualité de service impliquent la mobilisation de moyens importants, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres au service d'eau potable, et qu'atlantic'eau ne dispose pas à cet effet des moyens et compétences nécessaires,**

**Considérant l'intérêt d'une gestion externalisée du service d'eau potable permettant à atlantic'eau :**

- de ne pas à avoir à s'impliquer directement dans l'organisation, la direction, la gestion et l'exploitation quotidienne du service dont l'exercice nécessite la possession d'une capacité technique forte et d'un savoir-faire professionnel dont la collectivité ne dispose pas ;
- de pouvoir se consacrer, en conséquence, à la gestion de son patrimoine et à ses missions de contrôle des prestations rendues par les délégataires ;
- de bénéficier, à travers une autonomie laissée au délégataire et couplée à des objectifs de performance précis, des services et des avancées techniques des entreprises privées issues du secteur de l'eau potable,

Considérant qu'atlantic'eau souhaite faire supporter le risque industriel et commercial relevant de l'exploitation à l'entreprise tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'APPROUVER le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable du territoire de la région d'Ancenis,

- D'APPROUVER la durée du contrat et le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public dans le respect du code de la commande publique.

---

#### **4. L.A GEO DATA : ETAT D'AVANCEMENT DE LA REALISATION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS)**

*Un point d'avancement sur la réalisation du PCRS Image 2 ainsi que du PCRS Vecteur est présenté par Monsieur TAILLANDIER.*

*Au préalable, il rappelle qu'atlantic'eau est copropriétaire avec TE44 du PCRS qui représente des enjeux financiers importants. Il rappelle que le PCRS image a été réalisé en 2020 et livré en 2021 aux collectivités. La mise à jour de ce PCRS décidée en 2023 devait être réalisée en 2024, mais compte tenu des conditions météorologiques, le PCRS image ne sera actualisé qu'en 2025. Il précise que les vols d'avion sont conditionnés par la météo et la position du soleil qui est moins favorable à cette période de l'année.*

*Monsieur BRARD entre dans la salle des délibérations.*

*Concernant le PCRS Vecteur, Monsieur TAILLANDIER indique que la tranche 1 (6 EPCI – 1 800 km) est en cours de réalisation et devrait être terminée en juin 2025.*

*Le financement de la tranche 2 reste, quant à lui, à définir. Il rappelle que le PCRS est financé à 70% par TE44, Atlantic'eau et d'autres financeurs (ENEDIS, Région,...) et 30 % par les EPCI. Il ajoute que les collectivités ne participant pas, devront être rencontrées (CC de Grandlieu et Cap atlantique) par TE44.*

*Il attire l'attention sur le fait qu'il n'y aura pas de tranche 3 pour des demandes ultérieures de collectivités. En cas de besoin, celles-ci devront prendre à leur charge le PCRS vecteur.*

*Les modalités de maintenance du PCRS vecteur sont présentées. Une solution d'assistance à la détection des modifications est notamment envisagée laquelle consisterait en la création d'un portail pour détecter les DT/DICT. Un test est prévu avec Pornic Agglo et la CC Estuaire et Sillon. L'objectif de cet outil serait de capter un maximum d'informations nécessaires à la mise à jour du PCRS vecteur. En complément, des comparaisons avec des images satellites seraient réalisées à l'aide de l'intelligence artificielle. Les tests seront lancés en 2025.*

*Monsieur FAIVRE complète ces propos en précisant que la difficulté pour une commune, d'une manière générale, est de connaître les projets de travaux sur son territoire tout opérateur confondu. A ce titre, une solution complémentaire est également envisagée, à savoir une plateforme collaborative qui permettrait à chaque opérateur de venir enregistrer ses projets de travaux. Ceci permettrait ainsi à toute commune de coordonner le cas échéant les différentes interventions sur un même territoire. Cet outil, basé sur la collaboration, serait alimenté par TE44 et atlantic'eau pour ce qui concerne leurs travaux respectifs. Il serait limité aux communes et EPCI qui capteraient l'information en amont des projets. Cet outil permettrait également d'être en veille sur les autorisations de voirie. Monsieur FAIVRE précise que cette solution doit toutefois être étudiée avec TE44.*

*Monsieur COUTRET demande si cette nouvelle plateforme serait intégrée à celle créée pour les DT/DICT ?*

*Monsieur TAILLANDIER explique qu'il est d'abord nécessaire de mettre en place le 1<sup>er</sup> outil relatif aux DT/DICT. Le recours à une unique plateforme se fera dans un 2<sup>nd</sup> temps.*

*Monsieur le Président confirme que le projet PCRS est très important.*

*Monsieur CHARBONNIER alerte les élus sur l'échéance économique de ce projet, son budget étant bâti en fonction de la participation des collectivités. Il rappelle que la massification des données est incontournable, les collectivités ont donc intérêt à y adhérer et s'y ancrer maintenant. Les collectivités ne participant pas auront à supporter ces coûts à l'avenir qui seront bien plus importants.*

---

## **5. TRAVAUX : PRESENTATION DES PROJETS STRUCTURANTS ET ETAT D'AVANCEMENT**

*Monsieur LAUNAY, en charge du suivi des travaux production et transport, présente l'état d'avancement des projets structurants.*

### **PRODUCTION**

#### **FILIÈRE DE TRAITEMENT – USINE DE NORT-SUR-ERDRE :**

Pour rappel, le marché de travaux pour la réhabilitation de l'usine d'eau potable du Plessis Pas Brunet à Nort-sur-Erdre a été attribué fin 2021 au groupement OTV / CNR / EIFFAGE ENERGIE / ATELIER RVL pour un montant de 6 077 000,00 € HT. Le marché arrivera bientôt à son terme.

Quelques dates clés de la mise en service de l'usine :

- Passage du dossier d'autorisation de la nouvelle filière de traitement au CODERST le 14 mars 2024

- Prélèvement de l'eau traitée de la nouvelle filière par l'ARS pour une validation de l'efficacité de celle-ci le 14 mars 2024
- Parution de l'Arrêté Préfectoral autorisant la nouvelle filière de traitement le 4 avril 2024
- Courrier d'autorisation de distribuer l'eau par l'ARS à Atlantic'eau le 22 avril 2024

Les travaux se sont déroulés selon le planning suivant :

Ordre de service : fin décembre 2021

Délai de préparation : 5 mois (janvier à mai 2022)

Délai d'exécution : 15 mois (juin 2022 à septembre 2023)

Délais d'achèvement : mise au point (2 mois) + mise en régime (1 mois)

La phase de mise en service et en distribution de l'eau produite par la nouvelle filière a eu lieu le mercredi 15 mai 2024.

Une période d'observation de 6 mois est en cours (juin à novembre 2024) et permettra notamment de vérifier les essais de garantie de la nouvelle filière.

#### - Filière après les travaux :

La nouvelle usine de production de Nort-sur-Erdre a ainsi été modifiée comme suit :

- Extension de la capacité de production à 600 m<sup>3</sup>/h -> 12 000 m<sup>3</sup>/j
- Création d'une nouvelle filière de traitement avec un traitement au charbon actif µgrain pour 600m<sup>3</sup>/h
- Intégration d'un stockage supplémentaire de 2 000 m<sup>3</sup> et d'un pompage de surpression supplémentaire pour le renforcement de l'alimentation du sud-ouest du territoire de Nort-sur-Erdre,
- Sécurisation électrique des installations avec mise en place d'un groupe électrogène 800 KVA
- Refonte des automatismes, de la supervision, de la détection intrusion et du contrôle des accès avec prise en compte de la cyber-sécurité

La date d'inauguration de l'usine est fixée au vendredi 6 décembre 2024.

#### FILIERE DE TRAITEMENT – USINE DE MASSERAC :

Pour rappel, le marché de rénovation de l'usine de Masserac a été attribué en novembre 2022 au groupement SAUR / CNR / COMPERE / ACTEMIUM pour un montant de 3 690 000,00 € HT.

Les travaux consistaient en :

- l'adaptation du pompage sur les 2 captages existants et l'adaptation des différentes canalisations d'arrivée d'eau brute existantes,
- l'amélioration de la qualité de l'eau traitée (pesticides, métabolites de pesticides, traitement du manganèse et équilibre calco-carbonique) par la mise en place d'une nouvelle filière de traitement,
- l'adaptation de la filière de traitement des eaux sales y compris des lagunes,
- la construction d'un nouveau bâtiment intégrant : les ouvrages de traitement, les locaux de stockage des réactifs, un local arrivée EDF avec transformateur, un local électrique, une bache eau de lavage, une bache des eaux sales,
- la réhabilitation du bâtiment existant comprenant : un bureau d'exploitation, des vestiaires - sanitaires, un laboratoire, un stockage de chlore, un local électrique, un local de pompage et une salle d'accueil pour les visites,
- la sécurisation électrique dont la mise en place d'un groupe électrogène,
- l'aménagement d'une voirie interne pour véhicule lourd.

Les travaux se sont déroulés selon le planning suivant :

- 6 mois de période de préparation de décembre 2022 à mai 2023
- Permis de construire accordé le 22 février 2023
- 17 mois de travaux y compris la mise en service de juin 2024 à octobre 2024

Les travaux de construction de la nouvelle filière étant terminés, la phase de mise en service, permettant la validation de la filière de traitement, est en cours.

Le dossier d'autorisation de la nouvelle filière de traitement a été présenté au CODERST le 12 septembre 2024 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

#### ✓ **Mise en exploitation des forages SR1 / F3 (Massérac)**

La maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des travaux de mise en production des nouveaux forages SR1 / F3 a été confiée en mai 2024 au cabinet d'étude BOURGOIS pour un montant de 25 200 € HT.

La phase AVP a été validée en juillet 2024 tandis que la phase PRO de l'étude est en cours.

Ces forages situés sur la parcelle ZI 0285 en bordure de la Vilaine, sont positionnés environ 300 mètres en amont du pont (RD125) reliant Massérac à la Chapelle de Brain. Le débit d'exploitation cumulé de ces deux ouvrages sera compris entre 30 et 80 m<sup>3</sup>/h.

#### **USINE DES GATINEAUX A SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF**

La nouvelle usine sera construite sur les parcelles AW 418 et 420 (13 853 m<sup>2</sup>) à Saint Michel-Chef-Chef (acte de vente signé le 26/09/23).

Toutefois, certaines questions restent à éclaircir avant de pouvoir lancer l'AMO sur la nouvelle usine, notamment :

- Un apport complémentaire d'eau brute avec 3 trois sites potentiels : carrières de Chéméré et Rouans, le plus intéressant étant a priori, celui de la Pointe des Chemins (Rouans), réunion avec les carriers en cours par le service Ressource,
- Besoin d'augmentation du volume de stockage du barrage, et éventuellement le réhaussement du barrage de gros cailloux (le bassin versant du barrage des Gâtineaux ne semble pas en mesure de compléter davantage la ressource),
- La réutilisation des eaux de sortie de la station d'épuration de la Princetière, soit en soutien d'étiage et débit réservé en sortie de barrage, soit en eau brute après affinage pour compléter la retenue ou compléter l'eau brute.

Aussi, une étude de programmation générale sera conduite courant 2025. Le planning d'étude et de réalisation pour la construction d'une nouvelle usine sera alors établi.

#### **USINE DE LA JANVRAIS À SAINT-MARS-DU-DÉSERT :**

##### **La filière actuelle a été mise en service en 2011 :**

Capacité de traitement : 500 m<sup>3</sup>/h soit 10 000 m<sup>3</sup>/j  
 Deux forages MSM2 et MSM3 d'une capacité unitaire de 250 m<sup>3</sup>/h  
 Une canalisation d'aménée des eaux brutes en PEHD de diamètre Ø350 mm longueur environ 2 500 ml

Une filière de traitement de l'eau => aération / adjonction de soude et de permanganate de potassium / filtration sur sable pour déferrisation et démnanganisation / remise à l'équilibre par adjonction de soude / désinfection au chlore gazeux

Une filière de traitement des eaux sales => une bache de stockage des eaux sales avec pompage vers deux lagunes plantées de roseaux

Une station de pompage de reprise

Une canalisation de refoulement des eaux traitées en fonte vers le réservoir sur tour de la Goulière d'un diamètre Ø400 mm longueur environ 4 400 ml

Un réservoir sur tour de 2 500 m<sup>3</sup> situé sur le site de la Goulière à Saint Mars du Désert.

L'usine alimente principalement l'est du territoire de Nort-sur-Erdre.

Les problématiques de traitement identifiées sur cette usine concernent les paramètres suivants :

- ✓ Fer
- ✓ Manganèse
- ✓ Matière organique
- ✓ Pesticides et métabolites de pesticides
- ✓ Turbidité

Les paramètres fer, manganèse et matières organiques sont en augmentation depuis la mise en service de cette usine en 2011. La conséquence est que la filière actuelle montre ses limites conduisant à des dysfonctionnements périodiques et des pertes en eau importantes avec environ 20%. Le débit d'exploitation de l'usine a été diminué à 170m<sup>3</sup>/h.

Les problématiques liées à la qualité de l'eau traitée qui en découlent sont les suivantes :

- ✓ Dépassements périodiques en manganèse
- ✓ Valeur haute en COT (réclamations récurrentes pour eaux colorées ou goût terreux)
- ✓ Alerte début 2024 sur la formation de THM (ces sous-produits se forment par réaction entre la matière organique naturelle de l'eau et le chlore)

### **Actions immédiates – 1er temps**

#### **1/ Fiabilisation de la démnanganisation par un traitement physico-chimique**

Le Bureau Syndical d'Atlantic'eau du 10 mai 2023 a décidé de fiabiliser le traitement physico-chimique du fer et du manganèse sur cette usine de production. Cette fiabilisation a été réalisée fin 2023 en pérennisant les aménagements provisoires mis en place par Véolia et en remplaçant le poste de préparation et d'injection du permanganate de potassium qui est un élément très important pour le traitement du manganèse.

#### **2/ Limitation de la formation de THM**

Les THM se forment par oxydation du COT par le chlore.

Ce phénomène s'amplifie avec l'augmentation de la température de l'eau en période estivale.

Actuellement, la chloration se fait à forte dose en sortie d'usine (0,6 mg/L de chlore, pour avoir une rémanence sur l'ensemble du réseau).

Pour limiter le phénomène, atlantic'eau a installé une chloration intermédiaire en sortie du réservoir de la Goulière à St Mars du Désert pour permettre de réduire la concentration de chlore en sortie d'usine.

**La mise en service de cette chloration a eu lieu en juillet 2024.**

#### **3/ Mise en place d'un système de nettoyage de la conduite d'eau brute**

Un système de deux gares « entrée + sortie » va être mis en place afin de permettre l'introduction d'un dispositif de raclage périodique de la conduite d'eau brute qui s'encrasse régulièrement compte tenu des teneurs en fer, manganèse et COT.

**Date de mise en service de ce dispositif : fin du 2<sup>ème</sup> semestre 2024 (sous réserve des conditions météo et du niveau de la nappe pour la réalisation de la gare d'entrée)**

### **Action à court terme – 2<sup>nd</sup> temps**

### **Refonte de la filière actuelle avec la mise en place d'un prétraitement et d'une étape de charbon actif en grain**

- Améliorer le rendement de l'usine et ainsi préserver la ressource
- Assurer un traitement des pesticides
- Diminuer la teneur en matière organique
- Améliorer l'aspect organoleptique de l'eau (goût)
- Diminution la formation de THM sur le réseau

Pour améliorer les rendements et la performance de l'usine, il faut envisager la mise en place d'un prétraitement.

Une étude menée par ARTELIA estime la mise à niveau de l'usine à 2M€ (prétraitement et CAG), sur des bases de concentration plus faible que celle prévue par l'étude prospective d'évolution de la ressource mais pour un débit de 250 m3/h.

Atlantic'eau propose la mise en place d'un prétraitement sous forme modulaire préfabriqué permettant d'assurer une mise en place plus rapide et moins couteuse. Cette solution permet d'obtenir une refonte partielle de la filière de l'usine qui serait ainsi la suivante :

- Prétraitement constitué de : Oxydation + Coagulation / Flocculation + Décantation y compris réactifs coagulant (chlorure ferrique ou sulfate d'alumine / permanganate de potassium)
- Remplacement du sable par de la Filtralite sur les 3 filtres du 1<sup>er</sup> étage
- Remplacement du sable par du charbon actif en grain sur les 3 filtres du 2<sup>ème</sup> étage
- Remise à l'équilibre à la soude et chloration
- Filière traitement des boues à adapter

Le planning de la réhabilitation de l'usine serait le suivant :

- 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 : Consultation de l'AMO
- 1<sup>er</sup> trimestre 2025 : Attribution de l'AMO
- 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 : Consultation des travaux
- 1<sup>er</sup> trimestre 2026 : Attribution des travaux
- 3<sup>ème</sup> trimestre 2026 : Fin des travaux et mise en service

### **USINE D'ANCENIS :**

Dans l'attente de la construction d'une nouvelle usine et afin de répondre aux nouvelles règles de qualité sanitaire d'eau potable, une étude de faisabilité pour l'optimisation de la prise d'eau et de la filière de traitement a été réalisée en 2023.

Le programme de travaux suivant a été retenu pour un montant de 420 000 € HT :

- Mise en place d'un traitement supplémentaire par injection de la soude pour améliorer l'équilibre calco-carbonique de l'eau traitée
- Renforcement du contrôle de la qualité sur l'eau brute, sur l'eau au cours du traitement ainsi que sur les rejets en Loire
- Améliorer la manutention électrique sur deux étapes du traitement nécessitant du levage
- Amélioration du fonctionnement et de l'exploitation de la prise d'eau en Loire

La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études SETEC HYDRATEC.

Une consultation des entreprises a eu lieu avec une remise des offres le mercredi 25 septembre 2024.

## **USINE DE TRIGODET À GUENROUET / SAINT-GILDAS-DES-BOIS :**

- ✓ **Travaux de sécurisation électrique et automatisation de la gestion du feeder de liaison secours depuis « EPTB Vilaine » sur l'usine de TRIGODET à Saint-Gildas des Bois.**

Les travaux de sécurisation électrique attribués à l'entreprise LEDU Industrie pour un montant de 224 786 € HT sont terminés et ont été réceptionnés le 25 avril 2024.

Pour rappel, les travaux étaient les suivants :

- Sécurisation électrique :
  - Mise en place d'un groupe électrogène fixe avec inverseur automatique.
  - Mise en place d'un onduleur pour les équipements sensibles.
  - Mise en place d'une détection incendie dans les locaux électriques et pompage y compris un dispositif d'extinction dans l'armoire principale.
  - Modification du réseau équipotentiel du site (interconnexion de toutes les masses métalliques) et mise en conformité des installations suite à l'étude particulière foudre.
  - Remplacement de la batterie de condensateur et déplacement dans un local dédié de celle-ci afin de limiter les risques d'incendie.
- Feeder de liaison « EPTB Vilaine » ⇔ « Usine de Trigodet » :
  - Mise en place des dispositifs pour une gestion complète des transferts de l'eau dans le nouveau feeder de liaison avec un fonctionnement dans les deux sens d'écoulement possible.

## **USINE DES PERRIERES À SAFFRE:**

### **I/ Réhabilitation complète de la filière de traitement de l'usine de Saffré**

L'usine des Perrières à Saffré, mise en service en 1996 pour une capacité de 500 m<sup>3</sup>/h, traite l'eau de 2 forages.

Elle alimente principalement le nord du territoire de Nort-sur-Erdre et le sud du Pays de La Mée.

Les problématiques de traitement identifiées sur cette usine concernent les paramètres suivants :

- ✓ Nitrates
- ✓ Pesticides et métabolites de pesticides
- ✓ Matière organique
- ✓ Ammonium
- ✓ Turbidité
- ✓ THM

Compte tenu de l'importance de ce site de production pour la sécurisation de l'alimentation, la capacité de la filière sera maintenue à 500 m<sup>3</sup>/h, la production journalière restera de 10 000 m<sup>3</sup>/jour.

La filière actuelle de traitement présente les étapes suivantes :

- Pompage depuis les forages F1 et F2
- Contact charbon actif en poudre
- Coagulation (injection chlorure ferrique)
- Floculation (injection polymère)
- Décantation lamellaire
- Correction du pH à la soude
- Filtration sur sable

- Désinfection au chlore gazeux
- Stockage dans bache eau traitée (2000 m3)
- Distribution par surpression vers le réservoir de La Guerlais à Saffré

Les purges des décanteurs et les eaux sales de lavage des filtres sont stockées dans une bache d'eaux sales et alimentent les lagunes de séchage 1, 2, 3 ou 4. Les eaux de drainage et les surverses des lagunes sont renvoyées au milieu naturel (ruisseau du Pas-Sicard). Les boues de curage des lagunes sont valorisées en épandage.

Une étude préliminaire pour la réhabilitation de la filière de traitement a été confiée au bureau d'études SCE en 2020.

La nouvelle filière de traitement proposée est la suivante :

- Mélange des eaux des forages
- Nouvelle clarification avec 2 files de traitement comprenant pour chacune la coagulation, la floculation et la décantation y compris les injections des réactifs
- Deux réacteurs à charbon actif
- Conservation d'une filtration sur sable
- Conservation d'un stockage des eaux de lavage des filtres
- Une désinfection UV
- Conservation d'un stockage des eaux traitées
- Conservation de l'ensemble des pompes de reprise

Le planning de la construction d'une nouvelle usine pourrait être le suivant :

- 2025 : Attribution AMO, études et préparation de la consultation des travaux
- 2026 : Marché de conception-réalisation pour la construction et attribution
- 2027 à 2029 : Travaux de réhabilitation de l'usine avec une mise en service en 2029

### **III/ Mise en place d'un traitement provisoire dans l'attente de la réhabilitation complète de l'usine de Saffré**

Dans l'attente des travaux de réhabilitation de l'usine, un complément de traitement provisoire sera mis en place sur la filière actuelle avec une filtration sur charbon actif en grain.

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau traitée en sortie usine :

- Conformité sur tous les pesticides
- Baisse du COT
- Supprimer le risque THM

#### **Installation d'une filtration à l'aide de 3 filtres à charbon actif :**

L'usine actuelle sera complétée d'un traitement avec du charbon actif en grain en amont de la bache de stockage de l'eau traitée. Cette solution serait constituée de 3 filtres métalliques fixes garnis de charbon actif en grain permettant de traiter ainsi 340m3/h. Elle nécessiterait d'installer également une dalle en béton, un pompage intermédiaire et un dispositif de lavage des filtres avec rejet des eaux sales vers les lagunes, l'ensemble des travaux étant estimé à ce stade à 400 000 € HT en réutilisant les 3 filtres métalliques qui ont été déposés sur l'usine de Plessis-Pas-Brunet (Nort-sur-Erdre).

A ce coût doivent être ajoutés en exploitation :

- le remplacement tous les 5 mois du charbon est estimé à 170 000 €/an,
- les autres charges d'exploitation (main d'œuvre exploitant, électricité, suivi analytique) pour un montant estimé à 40 000€ HT par an.

Soit une dépense estimée pour 4 années (2025 à 2029) comprenant l'investissement et l'exploitation de 1,20 M€.

Le planning prévisionnel de la construction d'une nouvelle usine est le suivant :

- 2024 : Attribution de l'AMO et des travaux pour le traitement provisoire

- 2025 (1<sup>er</sup> semestre) : Phase préparation des travaux du traitement provisoire
- 2025 (2<sup>ème</sup> semestre) : Phase exécution des travaux du traitement provisoire
- Objectif : mise en service été 2025

## **TRANSPORT**

### **SECURISATION : FEEDER VIGNEUX-DE-BRETAGNE – ROUANS**

Le marché de travaux de pose du feeder a été alloté en 3 lots et a été attribué fin 2023 aux entreprises suivantes :

<b>LOT N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Montant en € HT</b>
1	Feeder Nord-Loire	Groupement ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS /COCA Atlantique/SADE CGTH	7 893 755 € HT
2	Feeder Sud-Loire	Groupement DLE OUEST/SOGEA OUEST TP/CISE TP/CHARIER Routes & Travaux urbains	6 306 875 € HT
3	Réservoir de Couëron	Groupement Atlantique Génie Civil/COCA/Atelier RVL	1 634 000 € HT

Les travaux sont en cours. Tous les passages en sous-œuvre sont terminés (RD, SNCF, cours d'eau). Les conditions météorologiques de l'année ont engendré de grandes difficultés de réalisation, avec une adaptation nécessaire en cours de chantier.

Les travaux du feeder Sud Loire seront terminés cette année (hormis le raccordement à la Garenne à ROUANS).

Les travaux du feeder Nord Loire ne pourront se terminer dans l'année. La réalisation de 2 zones de marais sera reportée au 2<sup>ème</sup> semestre 2025 : l'étang Bernard et la traversée de la route des marais à Couëron.

Concernant les travaux de construction du réservoir de Couëron, le permis de construire du réservoir de Couëron a été accordé le 27 juin 2024. Les travaux préparatoires, pistes d'accès, installation de la base vie et premiers terrassements, se sont déroulés au mois de juillet. La suite du terrassement, l'installation de la grue, les contrôles ainsi que la mise en place des armatures ont eu lieu courant septembre. Les travaux se poursuivront jusqu'à l'été 2025.

*Monsieur COUTRET demande quel est le montant total des travaux du feeder sous la Loire ?*

*Monsieur FAUCHEUX indique que celui-ci s'élève à 25M€ (hors réclamations).*

*Monsieur le Président précise qu'il reste le réservoir à construire (fin des travaux été 2025) et que l'état d'avancement des travaux de pose du feeder dépend des conditions météorologiques et des contraintes Natura 2000 (intervention exclusivement entre le 15 juillet et le 31 octobre), le report des travaux en 2025 induira une mise en service début 2026.*

### **DOUBLEMENT LIAISON BASSE GOULAIN – PEGERS**

Pour rappel, la partie sud du département est majoritairement alimentée par l'usine de Basse-Goulaine avec du transport d'eau sur grande distance. Le réseau de transport est également utilisé pour d'importantes ventes d'eau en gros à deux collectivités non-adhérentes : Vendée Eau et Nantes Métropole.

Le départ principal de l'usine en diamètre 800 mm rejoint un site de stockage sous forme de sphères au lieu-dit Les Pégers à Vertou pour être ensuite dirigé vers trois grandes directions : Sud et Sud-Ouest de la Loire vers la partie côtière et le Sud de Nantes Métropole d'une part, vers Machecoul / Corcoué-sur-Logne d'autre part et enfin vers le sud et la Vendée.

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'études cas par cas, les services de l'Etat ont conclu à la nécessité de réaliser une étude d'impact environnemental et une enquête publique. Après consultation, la réalisation des dossiers réglementaires a été confiée à SCE pour un montant de 46 049 € HT. L'étude d'impact a été déposée le 28 février dernier par voie dématérialisée pour instruction des services. Elle intègre un volet de demande de dérogation espèces protégées.

Les remarques sur le dossier ont été reçues le 13 mai 2024 et les réponses apportées au dossier déposé le 22 juillet 2024.

Pour sécuriser l'aspect foncier du dossier, il a été décidé d'intégrer à l'enquête publique un dossier de Servitude d'Utilité Publique (SUP). Atlantic'eau a, pour ce faire, été convié au comité des procédures de la préfecture le 15 juillet 2024. Le dossier finalisé a été déposé le 19 septembre 2024.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Enquête publique : 1<sup>er</sup> sem 2025
- Arrêté d'autorisation : été 2025
- Attribution des marchés de travaux septembre 2025
- Travaux sur l'année 2026
- Mise en service fin 2026

### **SECURISATION VAL ST MARTIN (3 CROIX) - BIROCHERE**

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par ARTELIA sur l'accord-cadre du territoire du Val Saint Martin. L'AVP a été validé le 23/06/2022 et le tracé définitif a été retenu. Les études complémentaires : géotechnique en partie publique et privée, prélèvements et analyses amiante et HAP et levé topographique ont été réalisées et le PRO a été validé courant 2024.

Les travaux vont être menés en deux phases :

- 1<sup>ère</sup> phase Rue de la Bernerie au 1<sup>er</sup> semestre 2025 (en coordination avec les travaux d'aménagements de voirie)
- 2<sup>ème</sup> phase au 2<sup>ème</sup> semestre 2025, pour mise en service prévisionnelle début 2026.

*Monsieur BERNIER quitte la salle des délibérations.*

*Dans l'hypothèse d'une utilisation de l'eau des carrières sur le Val Saint Martin, Monsieur PRIN demande si l'eau sera traitée directement dans les carrières ou s'il y aura un raccordement vers le point de traitement ? Il demande également si les étangs du Gros Caillou et des Gâtineaux ne pourraient pas servir de réserve d'eau (en cas de besoin autre que la production d'eau potable), plutôt que de l'évacuer vers la mer.*

*Monsieur CAUDAL confirme que les carrières sont en effet une piste. Il signale que le syndicat des carriers semble favorable au fait d'explorer la piste d'une réserve d'eau. Une expérience est en cours chez Vendée eau, et pourquoi donc ne pas envisager un site expérimental sur le territoire d'atlantic'eau ? Il précise qu'il faudra vérifier toutefois la faisabilité de ce projet et notamment les quantités et les modalités de transport. Il ajoute que le problème du remblaiement de ces carrières est un sujet important lequel doit être discuté avec les services de l'Etat.*

*Concernant la fausse bonne idée de garder la goutte d'eau avant qu'elle aille en mer, il préconise d'être prudent avec cette vision car il rappelle qu'il faut de l'eau douce en mer.*

*Monsieur BRARD demande quels sont les volumes d'eau supplémentaires qui peuvent être envoyés dans les étangs.*

*Monsieur FAUCHEUX indique la capacité de stockage actuel de l'étang du gros cailloux est de 500 000 m<sup>3</sup> et contre 1 Mm<sup>3</sup> pour l'étang des Gâtineaux. Les bassins versants d'alimentation étant sensiblement de même taille, la capacité de stockage de l'étang du gros cailloux pourrait être augmentée de 500 000 m<sup>3</sup>.*

*Concernant l'usine de Machecoul pour laquelle aucun projet de travaux n'a été présenté, Monsieur CAUDAL précise que l'usine est récente et qu'il n'y a pas de sujet particulier. Il rappelle toutefois qu'il y a toujours un objectif d'amélioration de la qualité de la nappe à Machecoul. L'accord actuel entre les maraichers, atlantic'eau et la chambre d'agriculture permet d'avoir communication des molécules et quantités utilisées.*

*Monsieur DERANGEON ajoute que la problématique des nitrates sur le secteur est toujours d'actualité, l'eau de Machecoul, sans dilution avec l'eau de Basse-Goulaine, ne pourrait pas respecter la norme.*

*Monsieur GREGOIRE revient sur les modalités de programmation des travaux et demande que le paramètre de la qualité de l'eau soit bien pris en compte. Pour Saffré, une solution compensatoire a été proposée. Il insiste sur l'importance d'être vigilant et ne pas laisser un territoire avec un niveau de qualité trop bas. Il rappelle que l'usine de la Janvrais à Saint-Mars-du-Désert est vitale pour avoir de l'eau de qualité à Nort-sur-Erdre. La question du traitement des nitrates à Nort sera bientôt posée et il faudra certainement y venir. Il reconnaît un programme de travaux très ambitieux qui ne doit pas laisser des territoires avec des problèmes de qualité.*

*Monsieur DERANGEON revient sur l'usine de Nort-sur-Erdre et déclare qu'il était important que celle-ci soit en fonctionnement pour le traitement du R471811. Il déplore, compte tenu des montants déjà engagés pour l'usine, qu'il sera peut-être nécessaire de rajouter également le traitement des nitrates.*

*Monsieur le Président déplore la découverte de nouvelles molécules entre le moment où la filière a été choisie et aujourd'hui. Il reste confiant et se félicite du travail de recherche en cours du syndicat. Il remercie d'ailleurs les élus et les services. Il resollicite Monsieur BRARD, élu député, pour qu'il y ait des propositions de loi en ce sens.*

*Monsieur BRARD confirme que des propositions de lois, qui reprennent exactement ce que demande le syndicat, sont en cours d'écriture. Il précise que ce travail doit être fait avec le monde agricole afin que ce cadre législatif tendant à arriver au 0 phyto sur les captages s'instaure sans dérèglement de l'activité agricole.*

*Monsieur GREGOIRE précise que cela s'accompagne d'une contractualisation avec le monde agricole à l'instar des privés.*

*Monsieur BRARD ajoute que pour contractualiser, il faudrait estimer, sur l'échelle nationale, le besoin financier des agriculteurs et inscrire une ligne budgétaire sur le projet de loi de finances.*

---

## 6. REFERENT DEONTOLOGUE

*Monsieur le Président présente les points suivants.*

---

### 6.1 DEFINITION DU CADRE GENERAL DE LA MISSION DU (OU DES) REFERENT(S) DEONTOLOGUE(S) DE L'ELU LOCAL

CS\_2024\_53

Depuis la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Ces droits et obligations, qui constituent la charte de l'élu local, sont rappelés lors d'une lecture solennelle à chaque renouvellement de l'organe délibérant et de l'exécutif des collectivités territoriales.

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a ainsi introduit le droit pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte.

Pris en application de l'article 218 de la loi du 21 février 2022, un décret en Conseil d'Etat du 6 décembre 2022, complété par un arrêté du 06 décembre 2022, définit les modalités et critères de désignation de ces référents.

Chaque collectivité doit ainsi désigner un référent déontologue.

#### Le référent déontologue : accompagner les élus locaux dans l'exercice de leur mandat

Conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, le référent déontologue de l'élu local est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Cette mission vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l'élu local.

Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus.

Le Code général des collectivités territoriales encadre par ailleurs les modalités de désignation du ou des référent(s) déontologue(s) (ou des membres du collège). La délibération prise à cet effet par

l'assemblée délibérante doit en effet préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référent(s) déontologue(s) (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération.

L'indemnisation prend la forme de vacations et le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée s'établit comme suit :

- lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,
- lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
  - 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
  - 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le comité syndical d'atlantique'eau est informé que l'Association des Maires de Loire-Atlantique (AMF 44) a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent(s) déontologue(s) auprès des élus, cette liste pouvant évoluer dans le temps. La saisine se fait, par tous moyens, auprès de l'AMF 44.

Suite à ces informations,

#### **Le Comité syndical,**

**Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,**

**Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,**

**Vu le décret n°2022-1520 et son arrêté d'application du 06 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local,**

**Considérant qu'il convient de définir le cadre général de la mission du référent déontologue conformément au rapport ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

**- DE DEFINIR le cadre général de la mission du ou des référent(s) déontologue(s) de l'élu local comme suit :**

**. DECIDE de recourir à la liste constituée par l'AMF 44 en vue de désigner le (les) référent(s) déontologue(s); ces membres seront désignés nominativement par une délibération du comité syndical ;**

**. DECIDE que la ou lesdites personne(s) ainsi désignée(s) en qualité de référent(s) déontologue(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat ;**

**. FIXE les modalités de saisine du ou des référent(s) déontologue(s) (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme suit :**

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui, après échange avec la collectivité, se charge d'affecter le membre de la liste à l'affaire à traiter,
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité,

- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement,
  - La collectivité rémunère directement le (ou les) référent(s) ou le collège de référent(s), et décide des moyens matériels mis à disposition ;
- . DECIDE que les avis du ou des référent(s) déontologue(s) (ou des membres du collège) sont rendus sous un délai d'un à trois mois par oral ou par écrit en fonction de l'affaire à traiter ;
- . DECIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référent(s) déontologue(s) (ou des membres du collège) sont définis en fonction de l'affaire à traiter ;
- . FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
- 80 euros par personne et par dossier
  - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
  - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée
- . DECIDE que le ou les référent(s) déontologue(s) (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- . DECIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés ;
- . AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- . PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de l'AMF 44.

---

**6.2 DELIBERATION PORTANT DESIGNATION NOMINATIVE DU (OU DES) REFERENT(S) DEONTOLOGUE(S) DE L'ELU LOCAL**

**CS\_2024\_54**

Par délibération en date du 04 octobre 2024, le comité syndical d'atlantique'eau a défini le cadre général de la mission du ou des référent(s) déontologue(s).

En vue de la désignation du ou des référent(s) déontologue(s), le comité syndical a décidé de recourir à la liste établie par l'Association des Maires de Loire-Atlantique (AMF 44), laquelle est composée de personnalités aptes à assurer ses fonctions de référent déontologue auprès des élus.

Ainsi, il convient désormais de procéder à la désignation nominative du ou des référent(s) déontologue(s) à partir de ladite liste établie par l'AMF44.

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical.**

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,  
Vu le décret n°2022-1520 et son arrêté d'application du 06 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local,  
Vu la délibération en date du 04 octobre 2024 dans laquelle le comité syndical d'atlantique'eau définit le cadre général de la mission du ou des référent(s) déontologue(s) de l'élu local et décide de recourir à la liste constituée par l'AMF 44 en vue de procéder à la désignation du (ou des) référent(s) déontologue(s),  
Vu la liste des référents déontologues auprès des élus établie par l'AMF 44,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- DE DESIGNER en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres suivants de la liste constituée par l'AMF44 :

**Monsieur Gilles BACHELIER**, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes,

**Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER**, Avocat honoraire,

**Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE**

**Monsieur André LOUISY**, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

**Monsieur Jean-Luc MARGUET**, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire

**Maître Jean-Charles MERAND**, Avocat honoraire

**Monsieur Patrick MINDU**, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

**Monsieur Jean-François MOLLA**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

**Uniquement en cas de demande de collégialité :**

**Monsieur Bernard MADELAINE**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- DE PRECISER que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- DE PRECISER que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de l'AMF 44.

---

## 7. COMMISSIONS

*Monsieur le président présente les points suivants.*

---

### 7.1. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE AUX ELECTIONS DU 18 JUILLET 2024

CS\_2024\_55

Le 09 octobre 2020, le comité syndical a élu la commission d'appel d'offres (CAO) suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
1- Jacques PRAUD	1- Jean-Luc GREGOIRE
2- Yves TAILLANDIER	2- Fabrice SANCHEZ
3- Frédéric LAUNAY	3- Jean-Marc JOUNIER
4- Paul SEZESTRE	4- Edith MARGUIN
5- Claude CAUDAL	5- Mickaël DERANGEON

Suite à l'élection du nouveau Président et bureau syndical d'atlantic'eau le 18 juillet 2024, les délégations accordées aux vice-présidents ont évolué.

Monsieur le Président a délégué par arrêtés du 18 juillet et 05 septembre 2024 à Monsieur Yves TAILLANDIER, le suivi des marchés publics d'atlantic'eau et la présidence de la CAO.

Afin de pouvoir assurer cette délégation, Monsieur Yves TAILLANDIER a démissionné de son poste de délégué titulaire à la CAO le 03 septembre 2024, la présidence et la qualité de membre de la CAO étant incompatibles.

Cette démission a conduit à modifier la composition de la CAO dont il convient de prendre acte par la présente délibération.

**Pour rappel :**

- il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle élection de la CAO dès lors que celle-ci dispose toujours de suppléants capables de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire.
- conformément au règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CAO, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire et suppléant de la CAO par le titulaire et le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire et suppléant élu de ladite liste.

Ainsi, le Comité syndical est invité à prendre acte de la nouvelle composition de la CAO.

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le règlement intérieur d'atlantic'eau relatif au fonctionnement de la CAO,**

**Vu la délibération du Comité syndical du 09 octobre 2020 (CS\_2020\_44) portant élection de la CAO,**

**Considérant qu'il est nécessaire de prendre acte de la nouvelle composition de la CAO suite aux élections du 18 juillet 2024 et aux délégations accordées au vice-président en charge des marchés publics,**

**Vu le rapport ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**- DE PRENDRE ACTE de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
1- Jacques PRAUD	1- Fabrice SANCHEZ
2- Frédéric LAUNAY	2- Jean-Marc JOUNIER
3- Paul SEZESTRE	3- Edith MARGUIN
4- Claude CAUDAL	4- Mickaël DERANGEON
5- Jean-Luc GREGOIRE	5-
<b>Président : Frédéric MILLET représenté par Yves TAILLANDIER</b>	

**7.2 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUITE AUX ELECTIONS DU 18 JUILLET 2024**

CS\_2024\_56

Le 09 octobre 2020, le comité syndical a élu la commission de délégation de service public (CDSP) suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
1- Raymond CHARBONNIER	1- Frédéric MILLET
2- Jean-François RICARD	2- Claude CAUDAL
3- Fabrice SANCHEZ	3- Yves TAILLANDIER
4- Edith MARGUIN	4- Jacques PRAUD
5- Jean-Marc JOUNIER	5- Mickaël DERANGEON

Suite à l'élection du nouveau Président d'atlantic'eau le 18 juillet 2024, la composition de la commission de délégation de service public a été modifiée.

En effet, Monsieur Frédéric MILLET, devenu président de droit de cette commission, ne dispose plus de la qualité de suppléant au sein de cette commission, ces deux fonctions étant incompatibles.

**Pour rappel :**

- il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle élection de la CDSP dès lors que celle-ci dispose toujours de suppléants capables de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire.
- conformément au règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CDSP, il est pourvu au remplacement d'un membre suppléant de la CDSP par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier suppléant élu de ladite liste.

Ainsi, le Comité syndical est invité à prendre acte de la nouvelle composition de la CDSP.

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le règlement intérieur d'atlantic'eau relatif au fonctionnement de la CDSP,**

**Vu la délibération du Comité syndical du 09 octobre 2020 (CS\_2024\_45) portant élection de la CDSP,**

**Considérant qu'il est nécessaire de prendre acte de la nouvelle composition de la CDSP suite aux élections du 18 juillet 2024,**

**Vu le rapport ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**- DE PRENDRE ACTE de la nouvelle composition de la commission de délégation de service public :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
1- Raymond CHARBONNIER	1- Claude CAUDAL
2- Jean-François RICARD	2- Yves TAILLANDIER
3- Fabrice SANCHEZ	3- Jacques PRAUD
4- Edith MARGUIN	4- Mickaël DERANGEON
5- Jean-Marc JOUNIER	5-
<b>Président : Frédéric MILLET</b>	

---

## 8. CALENDRIER DES REUNIONS 2024 ET 2025

### **Comité syndical :**

29 novembre 2024 : Mouzillon

28 février 2025 : Pornic

21 mars 2025

20 juin 2025

### **Inauguration de l'usine de Nort-sur-Erdre : 6 décembre 2024**



L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12h03.

**Le Président,  
Frédéric MILLET**



**Le secrétaire de séance,  
Jacques PRAUD**



